

ARRÊTE CONJOINT

**portant réglementation temporaire de circulation
sur la Route Communale Les Viottes
sur les Routes départementales 152, 237, et 168
Commune de CIEZ
En et Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de CIEZ**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

Considérant que pour le bon déroulement de la course cycliste "Prix De Ciez Support Championnat De La Nièvre" sur les Routes Départementales n°152, 237 et 168 et la voie communale Les Viottes, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Le samedi 17 mai 2025, de 12H à 19H, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens contraire à la course et la priorité de passage sera accordée aux cyclistes sur l'itinéraire suivant :

- RD152 du PR5+075 au PR4+231
- Voie Communale Les Viottes
- RD237 du PR7+263 au PR8+989+075
- RD168 du PR13+338 au PR16+222
- RD152 du PR5+2654 au PR5+075

Article 2 :

Hors période d'exécution de la course et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 3 :

Les droits des riverains seront maintenus dans le sens de la course.

Article 4 :

La signalisation temporaire de la manifestation sera à la charge et sous la responsabilité des organisateurs. Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront tenues par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 06 mai 2013.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 6:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de CIEZ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A CIEZ, le 15/05/2025
Le Maire,



A NEVERS, le 15/05/2025
Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

